

Procès-verbal de séance

Séance du 1 Décembre 2025

L' an 2025 et le 1 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

N'a pas participé aux discussions et au vote du PV : M. HÉNO Vincent (arrivé à 20h33)

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 24/11/2025

Date d'affichage : 24/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme PÉNIGUEL Sonia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Convention adhésion au service commun "systèmes d'information" - 12/2025-01
Choix de la labellisation et de la participation au financement risque santé - 12/2025-02
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal - 12/2025-03
Loyer cabinet 2 rue d'Ernée - 12/2025-04
DIA J 994 - 12/2025-05
DIA ZT 79 - 12/2025-06
Bornage la Viceulle parcelle YM n°130 - 12/2025-07
Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - 12/2025-08

12/2025-01 Convention adhésion au service commun "systèmes d'information"

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De résilier la convention du service commun « Informatique » ;

- **D'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Des abonnements arrivent à échéance en 2026. Intégration au service commun au 2^{ème} semestre 2026. Une meilleure proximité pour les éventuels dépannages.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2025-02 Choix de la labellisation et de la participation au financement risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 13 novembre 2025,

Vu le questionnaire « consultation mutuelle » adressé aux agents de la collectivité,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu la saisine du Comité social territorial départemental en date du 13/11/2025, la commune de Saint-M'Hervé souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

- o Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'instaurer** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé ;
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Un sondage a été réalisé à destination de tous les agents.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2025-03 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
LOXAM	F	797.12 €	Nacelle
SMICTOM	I	35 €	Composteur 600 L SLG
COMAT ET VALCO	I	794 €	Banc extérieur MSP
HENRY JULIEN	F	439.20 €	Charriot ménage SLG

• Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Artiste Illustratrice Auteure	F	163 €	Animation Noël Médiathèque
Compagnie bulles de rêves	F	762.50 €	Spectacle de Noël
ANTOINE	I	617.41 €	Film local urgences MSP
HERVAGAUULT PEINTURE	F	2 475.60 €	Peinture bureau ostéopathe
EURL NEVEU WILFRIED	F	10 865.56 €	Réhabilitation cabinet

• Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement	MONTANT: I = HT	OBJET
-------------	-------------------------	--------------------	-------

	(I) ou fonctionnement (F)	F = TTC	
ACTION	F	102.34 €	Décos de Noël
BRICOMARCHE	F	20.30 €	Peinture
AMAZON	F	123.93 €	Fournitures diverses (CCAS, bénévoles...)

• **Signature de contrats :**

- SACPA renouvellement contrat prestations de services fourrière animale 1383 € HT annuel

• **Signature de conventions :**

Néant

• **Signature des avenants ayant une incidence financière :**

Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2025-04 Loyer cabinet 2 rue d'Ernée

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le local médical sis 2, rue d'Ernée est vacant depuis le 15 novembre 2025.

Afin de pouvoir y accueillir deux nouveaux professionnels de santé non conventionnés, il est nécessaire d'y réaliser des travaux d'aménagement et de rafraîchissement.

Il convient également de fixer dès à présent le montant du loyer et d'établir les baux professionnels correspondants. Ils seront conclus pour une durée de 6 ans.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 317 € TTC par mois et par praticien.

Il est également proposé à ces professionnels la possibilité de bénéficier de la mutualisation des espaces communs de la Maison de Santé, les tarifs appliqués seront ceux fixés par délibération n°10/2025-04 du 20 octobre 2025.

Des baux spécifiques relatifs à cette mutualisation seront rédigés, il est rappelé que ces tarifs sont assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le loyer à 317 € TTC par mois par praticien**
- **Autorise la mutualisation des espaces communs de la Maison de santé pour les professionnels intéressés**
- **Autorise Madame le Maire à signer les baux professionnels**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

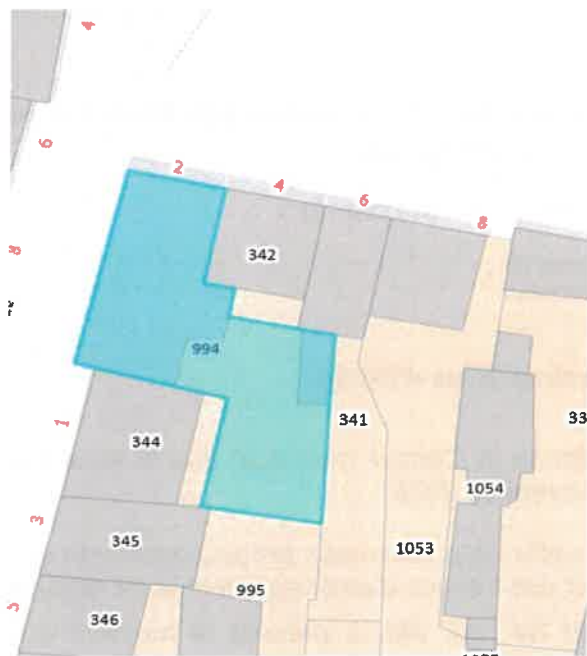
Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2025-05 DIA J 994

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 27 octobre 2025 de la part de Maître KRETZ-FAUCHEUX – Notaire, 35680 LOUVIGNE-DE-BAIS une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 2 place de l'Eglise 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 994 appartient à la SCI MARSTEBEN, il est en vente au profit de M. LAMY Sébastien (SCI JUNON) :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 994

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Madame le Maire informe avoir échangé avec les différents services de Vitré-communauté et les acquéreurs avant de proposer une décision pour cette vente. Elle précise que les commerces de la commune sont pastillés sur la carte de zonage du PLU, garantissant le maintien d'un commerce.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2025-06 DIA ZT 79

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 03 novembre 2025 de la part de Maître DE GIGOU – Notaire, 35500 VITRE une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 12 rue de la Mairie 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section ZT 79 appartient à Mme HERY Geneviève, Mme HERY Marie, M. HERY Jean-Yves, M. HERY Norbert, Mme HERY Madeleine, M. HERY Maurice, Mme HERY Josette, Mme HERY Thérèse il est en vente au profit de Mme HERY née BÉTIN Isabelle :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section ZT n°79

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

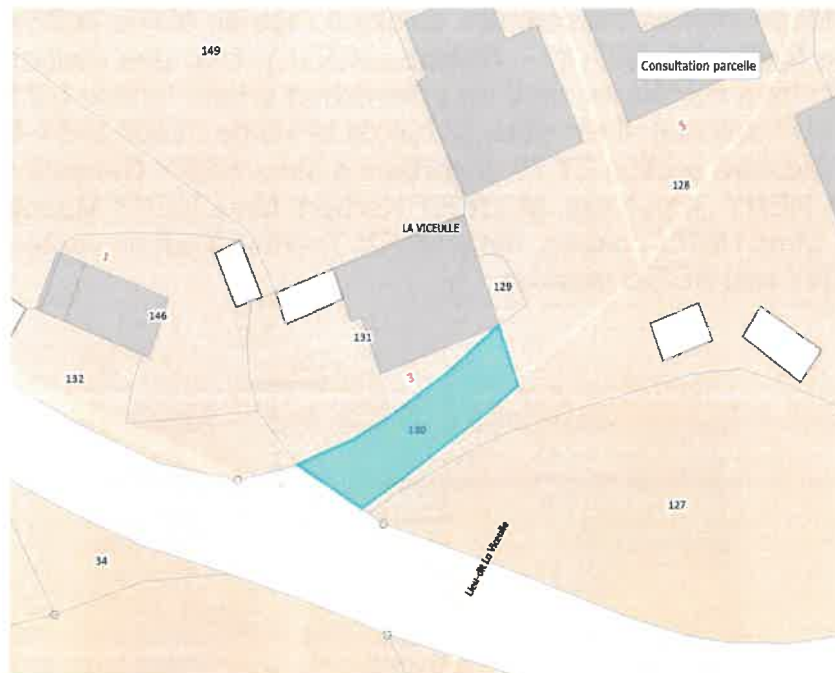
Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2025-07 Bornage la Viceulle parcelle YM n°130

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour des raisons de conflit de voisinage, il est nécessaire de procéder à la délimitation de la parcelle cadastrée section YM n°130, appartenant à la commune, située au lieu-dit La Viceulle.

Cette parcelle est contiguë aux propriétés de Monsieur TRAVERS Jean-Yves et Monsieur GADEBOIS Georges.



Madame le Maire précise que des courriers ont été adressés le 12 septembre 2025 à Messieurs TRAVERS Jean-Yves et GADEBOIS Georges concernant la mise en œuvre d'un bornage de la parcelle, ainsi que la répartition des frais entre les parties.

Madame le Maire informe que les frais de bornage seront répartis équitablement entre les trois parties : la Commune, Monsieur TRAVERS Jean-Yves et Monsieur GADEBOIS Georges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Lancer la procédure de bornage de la parcelle YM n°130
- Répartir les frais de bornage équitablement entre les trois parties
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2025-08 Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion

des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Saint-M'Hervé mandataire de groupement pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Ce groupement sera composé des communes de la Chapelle-Erbrée et Montautour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les

détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

Questions diverses :

- Madame DINOMAS rappelle la réunion de relecture du bulletin le 4/12 à 18h
- Madame le Maire remercie les bénévoles pour les réalisations des décorations de Noël. Elle ajoute qu'une équipe de 4 bénévoles pour la serre vient d'être constituée. L'objectif 2026 : fleurir la mairie. Cette équipe de bénévoles accompagnée de Madame le Maire vont le 05/12 visiter la commune de Cogles pour le partage de plantations.
- Comité de pilotage du centre de loisirs, présentation par Madame COURTAIS de cette réunion. Fréquentation en baisse et coût en hausse. Proposition d'augmenter le coût journalier des communes de 12 à 13 €. Elle précise que cette hausse n'aura pas d'impact pour les familles.
- Monsieur COUQ informe qu'une réunion urbanisme / voirie va bientôt être programmée.
- M. HÉNO informe que les travaux de la rue de Vitré ne seront pas réalisés avant février 2026. Les travaux de réfection des chemins ont été effectués ; il conviendra toutefois de prévoir davantage de recharges à l'avenir.
- Madame le Maire rappelle :
 - o la cérémonie des vœux le 9/01 à 19h30
 - o la remise des clés des logements Néotoa le 9/12 à 17h
 - o label communes innovantes le 9/12 avec le Département

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 05/12/2025

Le Maire

Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance

Mme PÉNIGUEL Sonia